



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 091/2022
PORTANT ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
SUR LA ROUTE DU VERNEY (RD 255)

Le Maire de la commune de Morillon,
VU le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires,
VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,
VU la demande en date du 02 août 2022 de l'entreprise GRAMARI représentée par Julie EMONET, adressée à la Commune de Morillon, demandant un arrêté de police de la circulation, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire sur les routes départementales en agglomération, pour réaliser des travaux de création de raccordement électrique d'un logement en construction pour le compte d'ENEDIS sur la route du Verney (RD 255) à Morillon,
VU la demande en date du 08 août 2022 de l'entreprise GRAMARI représentée par Julie EMONET, adressée au Département de la Haute-Savoie, propriétaire et gestionnaire de la voirie départementale, pour obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de création de raccordement électrique d'un logement en construction pour le compte d'ENEDIS sur la route du Verney (RD 255) à Morillon,
VU l'arrêté de voirie du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie n°PV 2022-07525 du 11 août 2022, portant permission de voirie au profit de l'entreprise GRAMARI pour la réalisation des travaux de création de raccordement d'un logement en construction sur la RD 255 « Route du Verney »,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers au niveau du lieu d'intervention, afin que l'entreprise GRAMARI puisse intervenir pour effectuer les travaux ci-dessus précisés.

ARRÊTE

- Article 1 :** La société GRAMARI est autorisée à effectuer les travaux de création de raccordement électrique d'un logement en cours de construction, au niveau du n°98 de la route du Verney (RD 255), pour **une période débutant le vendredi 09 septembre 2022 pour une durée de 8 jours.**
- Article 2 :** La circulation, dans le sens de circulation des points de repères descendants, ne sera pas interrompue mais sera régulée manuellement, dans le sens de circulation des points de repères décroissants, pour la même période de 8 jours à compter du vendredi 09 août 2022.
Le dépassement et le stationnement sont interdits sur la portion de route concernée par l'arrêté.
- Article 3 :** L'entreprise ci-avant visée a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur, de la mise en place de

la signalisation de la restriction de circulation et sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.

Article 4 : L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdit

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 6 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjutant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ L'entreprise GRAMARI,
- ☞ Le centre d'exploitation des routes départementales de Taninges-Samoëns,
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Le Policier Municipal de Morillon,
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 18 août 2022

Le Maire,
Par délégation, le 1^{er} Conseiller municipal délégué
chargé des travaux, des bâtiments, de la voirie et des
services techniques



Jean-Philippe PINARD

Notifié le :

19/08/2022

Affiché le :

Route du Verney

Route du Verney



(46.080629 6.685065);(46.080686 6.685175);(46.080456 6.685473);(46.080389 6.685304);(46.080629 6.685065);

CLIENT : DE JAGER

COMMUNE : MORILLON

OSR : 42161603 - RACS

Confirmation du besoin CLIENT:

- Branchement type 1 mono
-
-

Analyse des risques :
- Circulation routière,
- Risque électrique.

Monophasé Triphasé

Puissance souhaitée : KVA

LONGUEUR ET NATURE DU CABLE :

Liaison A : M

Liaison B : M

Typologie de branchement :

- Aérien Type 1
- Souterrain Type 2
- Aéro-Souterrain

Coordonnées GPS :

N:

E:

BESOINS SPECIFIQUES

- ATM/R ou AT
- Convention
- Elagage
- Extension de Réseau (AIRC)
- PV de remise d'ouvrage
- Remplacement /Création Emergence
- Tangente (identification+ATST)

Si tangente proposée:

L(Réseau) = M

L(Tangente) = M

L(Emergence) = M

TERRASSEMENT :

Longueur totale: M

Régime de Voirie si impactée :

Communal Départemental Privé